



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau
Division Environnement

Unité Police de l'Eau

ARRÊTÉ

2017 - DDT57/SABE/EAU – n°97 en date du **27 OCT. 2017**

portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Houiller

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-10, L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu le décret du 26 mars 2014 nommant M. Alain CARTON secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 27 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF/3-77 du 4 avril 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DDAF/3/78 du 4 avril 2008 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-DLP/BUPE-111 du 3 mars 2015, n° 2015-DLP/BUPE-154 du 28 avril 2015 et n° 2016-DLP/BUPE-79 du 14 avril 2016 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller ;
- Vu la délibération n° 02-2015 de la commission locale de l'eau en séance du 22 septembre 2015 adoptant le projet de SAGE du Bassin Houiller (avant consultations) ;

- Vu les avis émis ou réputés favorables suite à la consultation effectuée par la Commission locale de l'eau de novembre 2015 à avril 2016 auprès du conseil régional, du conseil départemental, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, du comité de bassin ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 janvier 2016 ;
- Vu la délibération n° 01-2016 de la commission locale de l'eau en séance du 21 juin 2016 adoptant le projet SAGE modifié du Bassin Houiller pour tenir compte des avis exprimés lors de la consultation susvisée et avant mise à l'enquête publique ;
- Vu les observations formulées lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 5 septembre au 6 octobre 2016 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 04 novembre 2016 ;
- Vu la délibération du 20 juin 2017 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le SAGE du Bassin Houiller ;
- Vu la demande du 23 juin 2017 du Président de la commission locale de l'eau du SAGE Bassin Houiller, accompagnée de la déclaration environnementale telle que prévue par le code de l'environnement ;
- Considérant que le SAGE du Bassin Houiller répond aux objectifs fixés, en matière de préservation de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques, par le code de l'environnement et par le SDAGE des districts Rhin et Meuse et qu'il est compatible avec celui-ci ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du Bassin Houiller, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : **Approbation du SAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller est approuvé.

Le schéma comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable;
- un règlement.

Article 2 : **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa dernière publication.

Article 3 : **Publicité et information du public :**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs de la Moselle.

Mention est faite de cet arrêté dans le journal " Le Républicain Lorrain ".

Cette publication indique les lieux et adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Le SAGE approuvé, la déclaration susvisée ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Moselle.

Le SAGE approuvé peut également être consulté sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : **Diffusion**

Un exemplaire du présent arrêté et du SAGE du Bassin Houiller sont transmis au président de la Commission de l'Eau du Bassin Houiller, aux maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental de la Moselle, au président de la chambre de commerce et d'industrie, au président de la chambre d'agriculture, au président du comité du bassin, au préfet coordonnateur de bassin, à Monsieur le Secrétaire Général des Affaires Régionales (SGAR) Grand Est, compétent en matière d'environnement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les maires des communes concernées, les présidents des commissions municipales, le président de la Commission de l'Eau du Bassin Houiller, le président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,
Préfet par intérim



Alain CARTON